

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DU PAYS DE GEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-sept novembre  
Le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération s'est  
réuni en session ordinaire, Bâtiment Grange - Salle du Conseil  
135, rue de Genève - 01170 Gex à 19 heures 00 sous la présidence de  
M. Patrice DUNAND, Président.

Affichage de la convocation  
21 novembre 2024

Nombre de délégués présents : 39.

Nombre de pouvoir(s) : 11.

Présents : Mme Muriel BENIER, M. Hubert BERTRAND, M. Michel BRULHART, M. Jean-Claude CHARLIER, M. Jacques DUBOUT, M. Patrice DUNAND, M. Jean-Pierre FOUILLOUX, M. Denis LINGLIN représenté par Mme Catherine MOINE, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Pierre-Marie PHILIPPS, M. Daniel RAPHOZ, M. Vincent SCATTOLIN, Mme Patricia REVELLAT, M. Lionel PERREAL, Mme Martine JOUANNET, Mme Véronique BAUDE, M. Ivan RACLE, Mme Monique GRAZIOTTI, Mme Dominique COURT, M. Georges DESAY, Mme Véronique GILLET, Mme Virginie ZELLER, Mme Christine DUPENLOUP, Mme Agathe BOUSSER, Mme Christiane RYCHEN DIT RICH, M. Gilles CATHERIN, Mme Séverine RALL, Mme Anne FOURNIER, Mme Marie-Christine BARTHALAY, M. Gaëtan COME, Mme Sharon JONES, Mme Annie MARCELOT, M. David MUNIER représenté par Mme Colette MARTIN, M. Jean-Pierre SZWED représenté par Mme Brigitte FLEURY, Mme Martine VIALLET, M. Bernard MUGNIER, M. Daniel DEREN, Mme Monique GONZALEZ, Mme Chantal HARS.

Pouvoir : Mme Aurélie CHARILLON donne pouvoir à Mme Séverine RALL, Mme Isabelle HENNIQUAU donne pouvoir à M. Jacques DUBOUT, M. Jack-Frédéric LAVOUE donne pouvoir à Mme Sharon JONES, M. Bernard VUAILLAT donne pouvoir à Mme Martine JOUANNET, Mme Khadija UNAL donne pouvoir à Mme Chantal HARS, M. Guy JUILLARD donne pouvoir à M. Gilles CATHERIN, Mme Christine BLANC donne pouvoir à Mme Annie MARCELOT, M. Chun Jy LY donne pouvoir à M. Daniel RAPHOZ, Mme Céline FOURNIER donne pouvoir à M. Michel BRULHART, M. Max GIRIAT donne pouvoir à Mme Agathe BOUSSER, Mme Patricia LOTH donne pouvoir à M. Ivan RACLE.

Absents excusés : M. Christophe BOUVIER, M. Loïc VAN VAEREMBERG, M. Roger GROSSIORD.

Secrétaire de séance : Mme Muriel BENIER.

N°2024.00321

Objet : Révision allégée n°1 du PLUiH : bilan de concertation et arrêt du projet

Monsieur le vice-président en charge de l'aménagement, de l'urbanisme, du logement et des gens du voyage rappelle au Conseil communautaire que par délibérations n°2021.00203 en date du 9 septembre 2021, n°2021.00254 du 25 novembre 2021 et n°2024.00082 du 28 février 2024, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a prescrit la révision allégée n°1 du PLUiH et fixé les modalités de concertation du dossier.

Cette procédure fait suite à un jugement du Tribunal administratif du 1<sup>er</sup> juin 2021 qui a enjoint la Communauté d'agglomération du Pays de Gex de prescrire une procédure visant à faire évoluer le PLUiH sur le classement de ces parcelles, auparavant classées en zone NI.

Conformément aux dispositions de l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme, il convient de tirer le bilan de cette concertation. Celle-ci s'est déroulée du 10 mars 2022 au 23 octobre 2024 selon les modalités suivantes :

- Information de la population par voie de presse et affichage de la délibération au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et dans les 27 communes membres ;
- Information du public sur les sites internet de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et des 27 communes membres ;
- Mise à disposition d'un dossier et d'un registre au siège de la Communauté d'agglomération et dans les 27 communes membres, aux heures et jours habituels d'ouvertures.

À l'issue de cette concertation, une contribution a été déposée lors de la première phase de concertation. Celle-ci était défavorable au projet d'évolution du zonage puisque dans un premier temps, l'objectif était de classer les parcelles susvisées en zone Ap. Cette contribution a été déposée dans deux registres (ceux de la CAPG et de Ferney-Voltaire). Le Conseil communautaire a donné suite à cette contribution en lançant la deuxième phase de concertation avec une nouvelle proposition de classement des parcelles en zone A.

Un bilan a été rédigé et joint en annexe. En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire d'arrêter le bilan de la concertation de la révision alléguée n°1 du PLUIH.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants ;  
Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Gex approuvé le 19 décembre 2019 ;  
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programmé Local de l'Habitat (PLUIH) approuvé le 27/02/2020 ;  
Vu la modification n°3 approuvée le 08/07/2021 ;  
Vu la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUIH approuvée le 09/09/2021 ;  
Vu la modification n°1 approuvée le 15 décembre 2021 ;  
Vu la modification simplifiée n°1 approuvée le 27 janvier 2022 ;  
Vu la modification simplifiée n°2 approuvée le 26 avril 2023 ;  
Vu la révision alléguée n°2 approuvée le 12 juillet 2023 ;  
~~Vu la révision alléguée n°4 approuvée le 12 juillet 2023 ;~~  
Vu la modification n°5 approuvée le 27 mars 2024 ;  
Vu la modification n°4 approuvée le 24 avril 2024 ;  
Vu la révision alléguée n°5 approuvée le 10 juillet 2024 ;  
Vu la révision alléguée n°6 approuvée le 10 juillet 2024 ;  
Vu la modification simplifiée n°4 approuvée le 25 septembre 2024 ;  
Vu les délibérations n°2021.00203 du 9 septembre 2021, n°2021.00254 du 25 novembre 2021 et n°2024.00082 du 28 février 2024, prescrivant la procédure de révision alléguée n°1 du PLUIH et fixant les modalités de concertation ;  
Vu le bilan de la concertation joint en annexe ;  
Vu le projet de révision alléguée n°1 du PLUIH ;  
Vu l'avis de la Commission aménagement en date du 14 novembre 2024 ;

Considérant que la concertation s'est déroulée dans les conditions déterminées par les délibérations susvisées ;

Considérant que lesdites délibérations prévoyaient, à l'issue de la concertation, que Monsieur le vice-président présente le bilan de la concertation au Conseil communautaire qui en délibérera ;

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** le bilan de concertation de la révision alléguée n°1 du PLUIH annexé ;
- **D'ARRÊTER** le projet de révision alléguée n°1 du PLUIH ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;
- **DE PRENDRE ACTE** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, publié électroniquement sur le site internet de Pays de Gex aggro et inscrite au registre des délibérations de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus  
Ont signé au registre :  
le Président et la secrétaire de séance  
Certifié conforme  
Gex, le 27 novembre 2024

Le Président  
Patrice DUNAND

La secrétaire de séance  
Muriel BÉNIER

